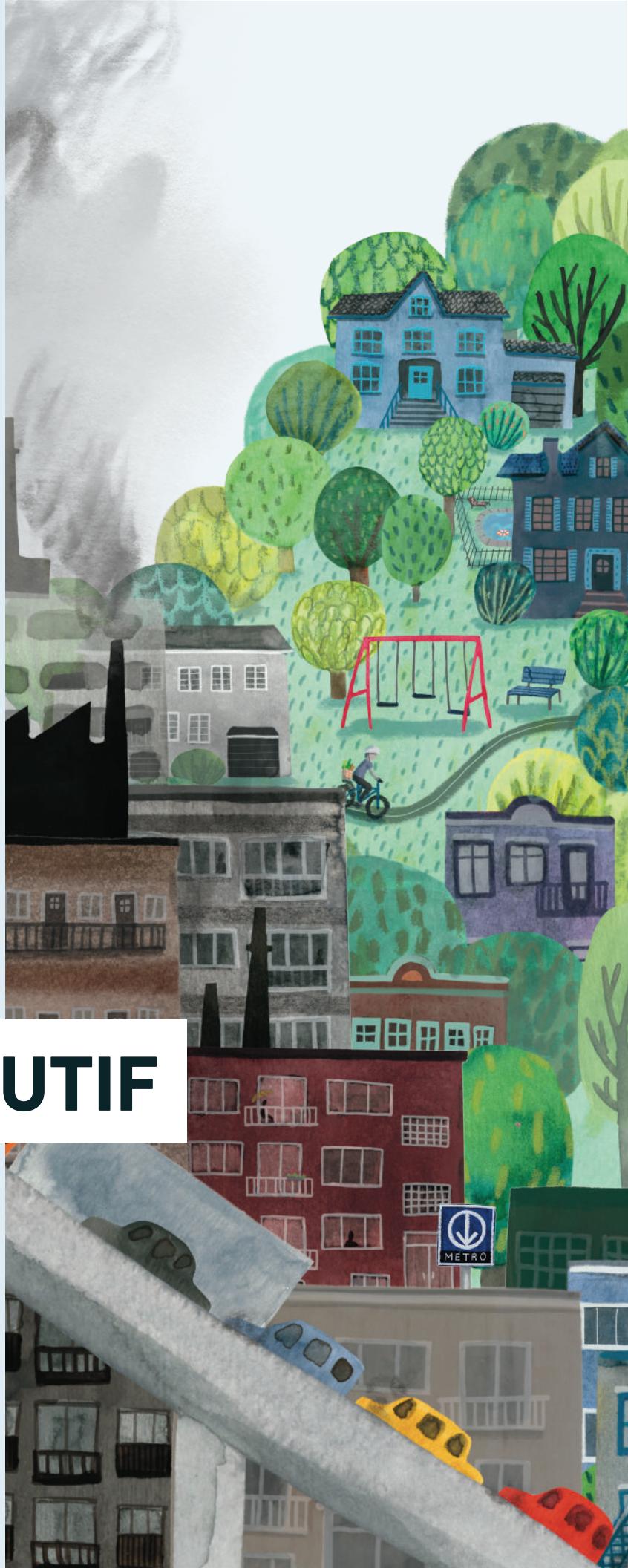


POUR UNE JUSTICE ENVIRONNEMENTALE QUÉBÉCOISE : RÉALITÉS, ARGUMENTS, PISTES D'ACTION

Septembre 2022

RÉSUMÉ EXÉCUTIF



**FONDATION
DAVID SUZUKI**

Un monde. Une nature.

Crédits

Rédaction

Léa Ilardo, analyste des politiques climatiques, Fondation David Suzuki

Conception et direction scientifique

Sabaa Khan, directrice générale pour le Québec et l'Atlantique, Fondation David Suzuki

Catherine Hallmich, cheffe des projets scientifiques, Fondation David Suzuki

Lisa Gue, responsable des politiques nationales, Fondation David Suzuki

Avec la collaboration de

Anne-Sophie Doré, Centre québécois du droit de l'environnement

Avec l'appui de

Association québécoise des médecins pour l'environnement

Comité aviseur

- Ingrid Waldron, professeure et titulaire de la chaire HOPE sur la paix et la santé, Programme de paix mondiale et de justice sociale au Département d'histoire de la Faculté des sciences humaines de l'Université McMaster
- Isabelle Goupil-Sormany, médecin clinicien enseignante, Département de médecine sociale et préventive, Faculté de médecine, Université Laval
- Jen Gobby, professeure assistante affiliée à l'Université Concordia, Département de géographie, d'urbanisme et d'environnement
- Michel Bélanger, avocat spécialisé en droit de l'environnement, cofondateur du Centre québécois du droit de l'environnement

Mise en page

Annie Trudeau, designer graphique, Fondation David Suzuki

Illustrations

Chloé Germain-Thérien

Remerciements

La Fondation David Suzuki remercie sincèrement les personnes suivantes qui ont accepté de donner temps, expertise et commentaires sur le présent rapport : Anne-Sara Briand et Claudel Pétrin-Desrosiers de l'Association québécoise des médecins pour l'environnement ; Marjolaine Sioui et son équipe de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Nous remercions également les regroupements citoyens et organismes suivants pour leur témoignage et leur lutte contre les injustices environnementales sur leur territoire : Mobilisation 6600, Hoodstock, Vigilance Port de Québec, le Comité Arrêt des Rejets et Émissions Toxiques de Rouyn-Noranda, ainsi que le Groupe de travail du Quartier chinois.

À propos de la Fondation David Suzuki

Établie en 1990, la Fondation David Suzuki est un organisme sans but lucratif pancanadien et bilingue. Son siège social est à Vancouver et compte des bureaux à Montréal et Toronto. La Fondation a pour mission de protéger l'environnement et notre qualité de vie, maintenant et pour l'avenir. Le travail de la Fondation contribue à résoudre la crise climatique et la disparition massive des espèces en mettant l'accent sur trois volets essentiels : zéro émission de carbone, nature florissante et collectivités durables. Par la science, la sensibilisation, l'analyse de politiques d'intérêt public et l'engagement du public, et des partenariats avec les entreprises, les gouvernements et les acteurs de la société civile, la Fondation œuvre à définir et à mettre en place des solutions permettant de vivre en équilibre avec la nature. La Fondation David Suzuki compte sur l'appui de plus de 300 000 sympathisants à travers le Canada, dont près de 100 000 au Québec.

En 2022, la Fondation David Suzuki a créé le Laboratoire de conscience climatique pour décloisonner la science du climat. Le Laboratoire a pour objectif de rendre la science climatique plus accessible et d'inspirer l'action collective par le biais d'initiatives de recherche et d'engagement prenant racine dans les arts, la culture, l'écologie et le droit. Avec des projets destinés au public québécois dans un premier temps, le Laboratoire connectera et soutiendra les communautés créatives afin de contribuer à la restauration et à la régénération des habitats humains, à la protection et à la reconstitution de la biosphère, et à la promotion de la justice environnementale pour toutes et tous.

La Fondation David Suzuki reconnaît que ses bureaux se tiennent à Tiohtià:ke (Montréal), territoire traditionnel et non-cédé de la nation Kanien'kehá:ka (Mohawk), gardienne des terres et des eaux de ce lieu ayant longtemps servi de site de rencontre et d'échange pour plusieurs Premières Nations.

Pour citer ce rapport : Ilardo, L., Hallmich, C., Khan, S. (2022). Pour une justice environnementale québécoise : réalités, arguments, pistes d'action. Fondation David Suzuki.

Personne-ressource responsable des médias : Charles Bonhomme, responsable affaires publiques et communications, Fondation David Suzuki

Résumé exécutif

S'intéresser à l'environnement par la voie de la santé nous permet de prendre conscience que de nombreuses injustices façonnent le lien entre ces deux éléments. Ce qu'on appelle le racisme environnemental est la mise en lumière de ces injustices, qui sont notamment de deux ordres : d'une part, des injustices de distribution, c'est-à-dire que certaines communautés supportent un fardeau inéquitable et disproportionné de dommages et de risques environnementaux. Pensons aux populations de Rouyn-Noranda, de Limoilou à Québec, de l'Est de l'île de Montréal, aux différentes communautés des Premières Nations et des Inuit, qui sont surexposées à de multiples contaminants ou qui sont plus durement touchées par les impacts des changements climatiques, et dont l'espérance de vie, par exemple, est plus faible que dans les villes ou les quartiers voisins. D'autre part, les injustices procédurales renvoient au fait que les communautés concernées par ces risques n'ont très souvent pas accès à l'information, à la participation à la prise de décision, ainsi qu'au partage du pouvoir décisionnel, lorsque des décisions pouvant affecter leur santé et leur environnement sont prises. Qu'ont en commun ces différents groupes ? Ils sont également exposés à d'autres formes d'inégalités sociales et économiques. Ainsi, la justice environnementale vise à s'attaquer aux mécanismes sous-jacents qui expliquent pourquoi certaines communautés sont exposées à de multiples formes d'injustices, autrement dit aux processus qui les amènent à vivre dans des situations de marginalisation. L'existence d'inégalités sociales de santé liées à l'environnement commence à être reconnue par certaines autorités québécoises, mais beaucoup reste à faire pour les combattre. Cette reconnaissance doit se traduire en une action centrée sur les principes de justice environnementale.

Pour passer à l'action, il nous faut d'abord mieux décrire les profils de vulnérabilité aux risques environnementaux. Il y a les cas évidents, médiatisés après des années de travail bénévole fourni par les communautés locales qui en sont victimes, et tous les autres dont nous n'entendons pas parler. Nous savons que tous les groupes de populations n'ont pas le même degré de vulnérabilité aux risques environnementaux. Certains déterminants de la santé interagissent et forment un cumul des risques au sein même de certaines catégories de population, en raison des inégalités présentes. Pour repérer les profils de vulnérabilité, le Québec devrait travailler sur un indice et des indicateurs de vulnérabilité socio-environnementale, couplés aux enjeux spécifiques de vulnérabilité climatique. Dans un climat changeant, les injustices environnementales peuvent être insidieuses : si la présence d'industries polluantes, par exemple, laisse facilement entrevoir les risques pour la santé des populations vivant à proximité, l'absence de végétation ou de climatisation constitue tout autant une menace pour la santé, notamment lors d'une vague de chaleur.

***La justice
environnementale
vise à s'attaquer
aux mécanismes
sous-jacents
qui expliquent
pourquoi certaines
communautés sont
exposées à de
multiples formes
d'injustices.***

***Pour passer à
l'action, il nous
faut d'abord mieux
décrire les profils
de vulnérabilité
aux risques
environnementaux.***

Pour passer à l'action, il est essentiel d'assurer l'écoute et la participation des communautés en situation de marginalisation dans les processus de décision. Cela implique de faire l'effort de se rendre jusqu'à elles ou aux groupes qui les représentent pour contrer les phénomènes d'exclusion qui les empêchent de participer. Par exemple, respecter le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones dans l'ensemble des processus d'évaluation et d'intervention est impératif pour assurer une justice environnementale. En effet, les injustices environnementales vécues par les peuples autochtones sont amplifiées par des processus colonisateurs spécifiques dont ils sont victimes, le déni de leur droit à l'autodétermination sur une base historique, des conditions de santé préexistantes et des enjeux d'accès aux soins de santé. Leurs savoirs, leur rapport à la santé et à la nature doivent nous guider, tout comme il faut leur laisser nous montrer la voie et reconnaître leur expertise et expérience au regard des enjeux écologiques et de l'environnement.

La justice environnementale nous invite à agir au niveau de la réduction des inégalités sociales de santé liées à l'environnement, qui sont elles-mêmes forgées par les déterminants structurels de la santé, c'est-à-dire le contexte global dans lequel nous vivons : nos structures politiques, culturelles, économiques et sociales, habitées par des dynamiques de racisme structurel et d'exclusion. Pour passer à l'action, il nous faut agir sur ces éléments, mais aussi améliorer l'ensemble des déterminants de la santé, qui réduiront eux aussi les vulnérabilités. Garantir à tous et toutes un droit d'accès équitable, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé; systématiser les évaluations d'impact sur la santé lorsque des projets sont projetés sur un territoire; assurer et bonifier la collaboration intersectorielle en prévention et promotion de la santé. En somme, il faut nous attaquer aux facteurs de risques qui accentuent la vulnérabilité des populations, et non uniquement aux risques eux-mêmes. L'environnement et les changements climatiques ne sont pas séparés des dynamiques qui dominent notre société : ils en sont traversés.

L'heure est à l'action. Les plus récentes connaissances en matière de climat insistent sur l'importance de la justice environnementale afin d'obtenir des résultats plus efficaces et durables, notamment en matière d'adaptation. À l'inverse, ignorer les considérations liées à la justice environnementale pourrait nuire aux efforts d'adaptation et à la prospérité du Québec à moyen et long termes. Plusieurs juridictions posent des actions et le Québec doit emboîter le pas et montrer l'exemple. Les défis sont grands mais la santé et le bien-être de toute la population le sont aussi, si ce n'est bien plus.

**Les injustices
environnementales
vécues par
les peuples
autochtones sont
amplifiées par
des processus
colonisateurs
spécifiques dont
ils sont victimes.,**

**Plusieurs
juridictions posent
des actions et
le Québec doit
emboîter le pas et
montrer l'exemple.**

Faits saillants

Mise en contexte :

- En santé publique, différents indicateurs sont utilisés pour mesurer l'état de santé d'une personne ou d'une population. Ces indicateurs sont basés sur des conditions qui permettent aux individus d'atteindre et de conserver une bonne santé et sont appelés les **déterminants de la santé**. Ces derniers permettent de distinguer individuellement une personne (p. ex., âge, genre), réfèrent à ses différents milieux de vie (p. ex., milieu de travail), aux systèmes (p. ex., système des services sociaux et de santé), et enfin au contexte global dans lequel elle évolue (p. ex., environnement naturel). Les indicateurs associés au contexte global sont aussi appelés les **déterminants structurels de la santé**, en ce qu'ils influencent l'ensemble des déterminants de la santé. Ceux-ci réfèrent aux structures politiques, culturelles, économiques et sociales; l'environnement naturel, le colonialisme en cours et le racisme structurel ou systémique. Ils forgent les processus qui créent des inégalités sociales en matière d'argent, de pouvoir et de ressources. Les déterminants structurels de la santé génèrent et renforcent la stratification sociale basée sur la position socioéconomique, qui façonne les conditions de vie déterminant l'état de santé, comme l'éducation, le travail, le revenu, la sécurité sociale, le logement, l'environnement et l'accès aux systèmes de santé.

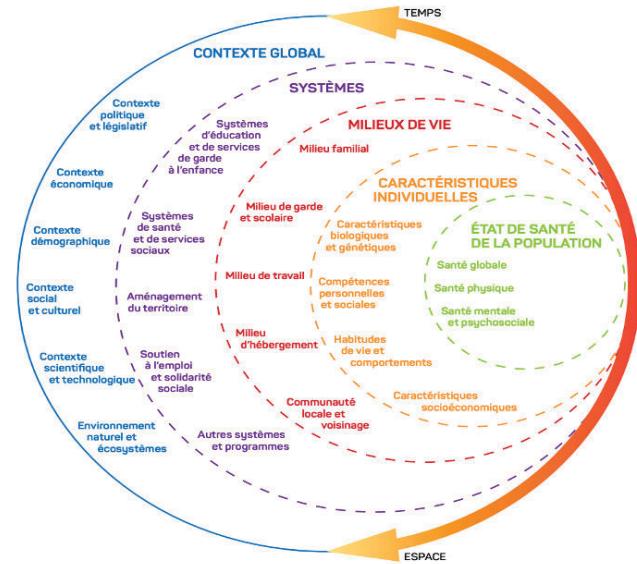


Figure 1 – Représentation de la santé et de ses déterminantes

Source : Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-297-05W.pdf>

- Les déterminants de la santé sont associés à un certain nombre d'inégalités en santé. Les **inégalités sociales de santé** (ISS) sont les différences dans l'état de santé liées à un désavantage structurel et social qui est modifiable, injuste, évitable et systémique. Les ISS sont créées par les déterminants structurels de la santé car elles sont enracinées dans les conditions sociales, économiques et environnementales et dans les déséquilibres des pouvoirs. Dès lors, le lien entre l'environnement comme contexte global, comme milieu de vie, et les ISS, devient très clair. On parlera alors d'ISS liées à l'environnement.

- Le lien entre les changements climatiques et la santé est complexe mais a été établi, tout comme le fait qu'ils exacerbent les ISS. Ces derniers sont considérés comme un « multiplicateur de menace » pour certaines populations, car ils exacerbent les inégalités sociales existantes en matière de santé et **créent des conditions propices à l'émergence de nouvelles inégalités**^{1,2}.
- De nombreuses injustices façonnent notre rapport aux perturbations environnementales. Pour les repérer, on évalue la **vulnérabilité**, c'est-à-dire la prédisposition d'une personne ou d'un groupe à être atteint négativement par les impacts de ces perturbations. Trois éléments composent la vulnérabilité; **L'exposition** aux aléas liés à l'environnement, c'est-à-dire la mesure dans laquelle des personnes ou des populations peuvent être en contact avec des dangers pour la santé liés à l'environnement (p. ex., vivre dans un quartier où le taux de pollution atmosphérique est élevé); **La sensibilité** aux impacts possibles, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les personnes sont touchées par un risque sanitaire lié à l'environnement (p. ex., un diabète non traité peut accroître la sensibilité d'un individu aux vagues de chaleur); **La capacité d'y réagir** ou d'y faire face, ou encore la capacité d'adaptation, fait référence à la capacité d'éviter, de se préparer et de faire face à l'exposition et à la sensibilité (p. ex., les ménages à faible revenu habitant dans des zones inondables

n'ont pas forcément les moyens de déménager, ce qui augmente leur risque d'exposition aux inondations). Il s'agit également de la capacité d'accéder aux soins appropriés en cas d'impact.

- La liste suivante dresse un portrait d'études réalisées ou de situations en cours au Québec qui présentent une exposition disproportionnée de populations aux risques environnementaux :
 - Au Canada, les communautés autochtones sont aux prises avec un fardeau disproportionné de problèmes de santé et d'exposition à des contaminants environnementaux³.
 - À Montréal, la population à faible revenu et, dans une moindre mesure, les minorités visibles, vit plus fréquemment à proximité des grands axes routiers et dans des secteurs à plus forte concentration de polluants⁴.
 - À Montréal, les personnes à faible revenu et les personnes racisées ont tendance à se trouver dans les zones les plus polluées par le bruit du trafic routier⁵.
 - À Toronto, Montréal et Vancouver, les endroits où l'on retrouve une plus grande proportion de locataires et de résidents et résidentes ne parlant ni l'anglais ni le français sont exposés à des concentrations ambiantes de dioxyde d'azote (un polluant atmosphérique) disproportionnellement plus élevées⁶.

¹ Environnement et changement climatique Canada (2019). Rapport sur le climat changeant du Canada. Énoncés principaux. Repéré à https://changingclimate.ca/site/assets/uploads/sites/2/2019/03/RCCC_EnoncesPrincipaux.pdf

² Organisation mondiale de la santé (2018). COP24 Special report: Health and climate change. Repéré à <https://www.who.int/publications/item/9789241514972>

³ Gouvernement du Canada (2022). Changements climatiques et équité en santé. Dans P. Berry et R. Schnitter (éd.), *La santé des Canadiens et des Canadiennes dans un climat en changement : faire progresser nos connaissances pour agir*. Repéré à <https://changingclimate.ca/health-in-a-changing-climate/fr/chapter/9-0/>

⁴ Carrier, M. et al. (2014). The application of three methods to measure the statistical association between different social groups and the concentration of air pollutants in Montreal: A case of environmental equity, *Transportation Research Part D*, 30, 38-52. Repéré à <https://espace.inrs.ca/id/eprint/2324/1/Carrier-2014-The%20application%20of%20three%20methods1.pdf>

⁵ Carrier, M. et al. (2016). Road traffic noise in Montreal and environmental equity: What is the situation for the most vulnerable population groups? Repéré à <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0966692315002021?via%3Dihub>

⁶ Association canadienne des médecins pour l'environnement (2022). Mobilisation des connaissances pour la mise en place de solutions réduisant les effets de la pollution atmosphérique liée aux transports sur la santé. Repéré à <https://cape.ca/wp-content/uploads/2022/04/CAPE-PALT-2022.pdf>

- À Montréal, on trouve des îlots de chaleur dans 73 % des quartiers avec le plus faible statut socioéconomique, comparativement à seulement 20 % dans les quartiers montréalais avec le statut socioéconomique le plus élevé. La majorité des Montréalais et Montréalaises décédés à cause des conséquences de la chaleur accablante de la canicule de l'été 2018 habitaient dans un îlot de chaleur⁷. La différence de température peut atteindre jusqu'à 12 °C entre un îlot de chaleur (p. ex., un stationnement) et un îlot de fraîcheur (p. ex., un parc)⁸.
- À Montréal, le pipeline Trans-Nord traverse le Nord et l'Est de Montréal, soit les arrondissements les plus défavorisés de l'île. Celui-ci a été construit il y a plus de 65 ans et a connu plusieurs incidents. En 2018, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) avait souligné l'historique de non-conformité continue de Pipelines Trans-Nord Inc. depuis plusieurs années, particulièrement quant aux risques de surpressions et aux traverses des cours d'eau⁹.
- Le brûlage à ciel ouvert des matières résiduelles dans les lieux d'enfouissement en milieu nordique québécois (situés au nord du 55^e parallèle) a des effets potentiellement néfastes sur la santé humaine des populations locales, en raison des nombreux rejets dans l'air de contaminants potentiellement toxiques et de la fumée qui peut atteindre les zones habitées. Il a été reconnu que cette pratique est susceptible d'induire des risques élevés pour la santé des populations exposées. Cette préoccupation a été soulevée à maintes reprises par les communautés Inuites et Naskapies au cours des consultations menées par la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Pourtant, **aucune recherche** n'a été réalisée jusqu'à maintenant pour documenter le niveau d'exposition des communautés nordiques vivant à proximité de lieux d'enfouissement où le brûlage à ciel ouvert des résidus ultimes est une pratique obligatoire. La commission d'enquête du BAPE est d'avis que le gouvernement devrait tout mettre en œuvre pour identifier de façon consensuelle, avec les communautés locales et régionales, les alternatives au brûlage à ciel ouvert¹⁰.
- Le secteur de la Basse-Ville, Limoilou et Vanier à Québec, où vit une population majoritairement à faible revenu, est aux prises avec des problèmes persistants de bruit, poussières, odeurs et camionnage, et de contaminants (nickel, plomb, mercure, dioxines et furanes) engendrés par les industries lourdes à proximité et le passé industriel de la zone. Ce secteur est également situé aux abords d'axes routiers majeurs achalandés et de nombreux parcs industriels, et est menacé par des projets d'agrandissements portuaire, routier et industriel. La hausse des normes de nickel dans l'air ajoute aux menaces environnementales pour la santé des populations¹¹.

⁷ INSPQ (2021). Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales : tous ensemble pour la santé et le bien-être. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2781-reduire-vulnerabilite-inegalites-sociales.pdf>

⁸ Drapeau, L. et al. (2021). Mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains : mise à jour 2021. Institut national de santé publique du Québec. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2839-mesures-lutte-ilots-chaleur-urbains.pdf>

⁹ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2018). Projet de construction d'un terminal d'approvisionnement de carburant aéroportuaire à Montréal-Est. Repéré à <https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/projet-construction-terminal-approvisionnement-carburant-aeroportuaire-montreal/>

¹⁰ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (2022). L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Rapport d'enquête et d'audience publique. Repéré à https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/etat-lieux-et-gestion-residus-ultimes/?start_date=2021-02-21&end_date=2021-02-21

¹¹ Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018). Projet « Mon environnement, ma santé » : volet de la qualité de l'air extérieur. Cadrage du projet. Repéré à https://www.ciussss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/SPU/dsp_mems_cadrage_v.2019-02-25_vf.pdf

- À Rouyn-Noranda, la population du quartier Notre-Dame (le secteur le plus à proximité de la Fonderie Horne et un des plus défavorisés de la ville¹²) est surexposée à de nombreux polluants atmosphériques émis par la Fonderie Horne (p. ex., arsenic et autres métaux lourds) en quantité dépassant largement les normes établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). La municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda connaît une hausse des taux de cancers, de retards de croissance intra-utérins et de maladies pulmonaires obstructives chroniques de même que la réduction globale de l'espérance de vie¹³.

Tous ces exemples révèlent des situations d'injustices d'exposition aux risques environnementaux. **On remarque que les Autochtones, les personnes à faible revenu et les personnes racisées sont les plus touchées par ces injustices.** D'autres cas sont présentés au fil du rapport, et nombreux sont ceux qui ne sont pas suffisamment documentés au Québec.

- La sensibilité aux impacts possibles n'est pas seulement déterminée par l'âge ou la génétique, mais elle serait principalement déterminée par les déterminants sociaux de la santé. Chez les groupes désavantagés, la prévalence de problèmes de santé sous-jacents augmente la sensibilité aux impacts des risques

environnementaux, c'est-à-dire qu'elle donne lieu à un risque pour la santé plus important pour des dangers équivalents¹⁴. Ainsi, étant donné que les communautés autochtones, à faible revenu et racisées sont déjà en moins bonne santé que les autres en raison des déterminants structurels de la santé (insécurité alimentaire, insécurité des revenus et pauvreté, faible niveau d'éducation, faible accès aux soins de santé, discrimination et exclusion, faible filet de sécurité sociale, etc.), les polluants environnementaux et les maladies liées au climat compromettent davantage leur santé et leur bien-être¹⁵. Notons qu'au Québec, l'espérance de vie en bonne santé (EVBS) progresse selon un gradient social; plus les individus sont désavantagés sur le plan matériel et social, plus l'EVBS est faible¹⁶. Par exemple, dans le cas du secteur de la Basse-Ville, Limoilou et Vanier à Québec, l'espérance de vie est moindre de six ans dans le territoire de Centres locaux de services communautaires (CLSC) Québec – Basse-Ville et la mortalité prématurée est près de deux fois plus fréquente dans les territoires de CLSC Limoilou-Vanier et Québec – Basse-Ville¹⁷.

¹² Direction de santé publique du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue (2022). Comité consultatif de suivi de l'étude de biosurveillance. Données de surveillance de l'état de santé de la population. Repéré à https://www.cisss-at.gouv.qc.ca/partage/BIOSURVEILLANCE/2022-05-11_CC-PRESENTATION-SANTE.pdf

¹³ Lemieux, M. (2022). Ce qui est bon pour le Québec est bon aussi pour Rouyn-Noranda. Le Devoir. Repéré à <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/729543/idees-ce-qui-est-bon-pour-le-quebec-est-bon-aussi-pour-rouyn-noranda>

¹⁴ Clark, D. et al. (2021). Les coûts des changements climatiques pour la santé : comment le Canada peut s'adapter, se préparer et sauver des vies. Institut canadien pour des choix climatiques. Repéré à https://choixclimatiques.ca/wp-content/uploads/2021/06/ChoixClimat_Cou%CC%82tsSante%CC%81_Juin2021.pdf

¹⁵ Waldron, I.R.G. (2021). Environmental Racism and Climate Change: Determinants of Health in Mi'kmaw and African Nova Scotian Communities. Repéré à <https://climateinstitute.ca/publications/environmental-racism-and-climate-change/>

¹⁶ INSPQ (2019). Les inégalités sociales de santé au Québec - L'espérance de vie en bonne santé. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/santescopes/suivre-les-inegalites-sociales-de-sante-au-quebec/esperance-vie-bonne-sante>

¹⁷ Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018). Projet « Mon environnement, ma santé » : volet de la qualité de l'air extérieur. Cadrage du projet. Repéré à https://www.ciusss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sites/d8/files/docs/ProfSante/SPU/dsp_mems_cadrage_v.2019-02-25_vf.pdf

- Les facteurs qui contribuent à la capacité d'adaptation sont particulièrement liés à l'accès aux ressources économiques, à la technologie, à l'information, aux compétences et au pouvoir décisionnel¹⁸. Dans le cas des changements climatiques, l'adaptation peut être définie comme une démarche d'ajustement au climat actuel ou attendu ainsi qu'à ses conséquences, de manière à en atténuer les effets préjudiciables et à en exploiter les effets bénéfiques¹⁹. Encore une fois, les inégalités sociales et sanitaires existantes contribuent à la variation de la capacité d'adaptation entre les personnes et les collectivités au Québec : plus des personnes ont de ressources, plus elles sont capables de s'adapter. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques sont multiples : par exemple, l'accès à des îlots de fraîcheur, à des lieux de baignade, à des abris lors d'incendies de forêt, à des lieux d'évacuation en cas de pluies abondantes. En raison des mécanismes d'exclusion présents dans notre société ou encore des règles d'accès qui reposent sur l'acquisition de compétences et de ressources, ces mesures ne sont pas disponibles pour certaines communautés, notamment les plus défavorisées, ou encore immigrantes en raison d'une barrière de la langue. Par ailleurs, l'accès aux systèmes de santé et aux services sociaux joue un rôle de premier plan dans l'adaptation aux dangers climatiques, or cet accès est grandement inéquitable parmi la population. Par exemple, les communautés vivant loin des centres médicaux sont plus vulnérables en cas d'urgence. Également, en raison du racisme systémique en santé, les Autochtones ont moins de chances de voir leurs problèmes de santé pris au sérieux ou de recevoir des soins culturellement adaptés²⁰. De nombreuses études et quatre enquêtes récentes et majeures apportent la preuve de la présence du racisme en santé : le rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec (Commission Viens)²¹ (2019), le rapport de la Commission de vérité et réconciliation²² (2015), le rapport de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées²³ (2019) et le rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (Commission Laurent)²⁴ (2021) incluent tous des recommandations visant le système de santé ou des systèmes de gouvernance ayant des effets majeurs sur la santé des Autochtones. La preuve est abondante.
- Globalement, le Plan pour une économie verte²⁵, la feuille de route du gouvernement jusqu'en 2030, reste muet dans ses actes concernant les questions d'équité et d'injustices environnementales.

¹⁸ GIEC (2022). Summary for policy makers. Dans *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Repéré à https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/downloads/report/IPCC_AR6_WGII_SummaryForPolicymakers.pdf

¹⁹ GIEC (2018). Annexe I: Glossaire [Matthews, J.B.R. (éd.)]. Dans: Réchauffement planétaire de 1,5 °C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement. Repéré à https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/10/SR15_Glossary_french.pdf

²⁰ Phillips-Beck, W. et al. (2020). Confronting Racism within the Canadian Healthcare System: Systemic Exclusion of First Nations from Quality and Consistent Care. Environmental Research and Public Health. Repéré à <https://www.mdpi.com/1660-4601/17/22/8343>

²¹ Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics (2019). Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-commissions-d-enquete-au-quebec-depuis-1867/7738-commission-viens>

²² Centre national pour la vérité et la réconciliation (s.d.). Rapports de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Repéré à <https://nctr.ca/documents/rapports/?lang=fr#rapports-cvr>

²³ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Rapport final. Repéré à <https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>

²⁴ Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021). Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes : rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. Repéré à <https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/guides/fr/les-commissions-d-enquete-au-quebec-depuis-1867/11546-commission-laurent>

²⁵ Gouvernement du Québec (2020). Plan pour une économie verte 2030. Politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques. Repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf?1653502403>

Une occasion à saisir

- Les plus récentes connaissances en matière de climat insistent sur l'importance de la justice environnementale afin d'obtenir des résultats plus efficaces et durables, notamment en matière d'adaptation (rapport du GIEC de 2022, Impacts, adaptation et vulnérabilité). Le GIEC met en garde sur le fait que la planification et la mise en œuvre de plans d'adaptation qui ne tiennent pas compte des conséquences négatives pour les différents groupes peuvent conduire à une **maladaptation**²⁶, augmentant l'exposition de certains groupes socio-économiques aux risques, marginalisant ces personnes, et exacerbant les inégalités.
- Le Parlement du Canada travaille depuis plusieurs mois sur le projet de loi C-226, *Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale visant à évaluer et prévenir le racisme environnemental ainsi qu'à s'y attaquer et à faire progresser la justice environnementale*²⁷. Le Québec a tout à gagner à se positionner de façon proactive sur cette question en légiférant à son niveau.
- La crise climatique nous force à repenser nos modes de production et de consommation énergétiques pour nous tourner vers une décarbonation de l'économie. Or l'exploitation énergétique et industrielle, **renouvelable ou non**, provoque un large éventail d'impacts environnementaux et sociaux à l'échelle locale (p. ex., bruit, pollution, contamination des sources d'eau, non-consentement). Québec a

une occasion à saisir pour assurer la pleine participation des communautés concernées, obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé et prendre toutes les mesures possibles pour éviter de leur faire porter un fardeau important de dommages et de risques environnementaux. Une telle approche engage également les autorités à agir en amont pour informer les populations concernées des risques potentiels de certains projets.

- Les États-Unis ont commencé à se saisir politiquement de la question de la justice environnementale au début des années 1990 à la suite de la mobilisation du mouvement pour la justice environnementale en implantant notamment, dès 1992, un Bureau de justice environnementale au sein de l'Agence de protection de l'environnement. Depuis 2021, la Maison blanche a accru ses efforts pour lutter contre les injustices environnementales²⁸. Le travail développé par les États-Unis doit nous inspirer pour aller plus loin en termes de justice environnementale au Québec.



²⁶ La maladaptation est définie par le GIEC comme des mesures d'adaptation inadéquates pouvant conduire à une augmentation du risque de conséquences néfastes associées au climat, à une augmentation ou un déplacement de la vulnérabilité aux changements climatiques ou à une dégradation des conditions de vie, à présent ou dans le futur.

²⁷ C-226. Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale visant à évaluer et prévenir le racisme environnemental ainsi qu'à s'y attaquer et à faire progresser la justice environnementale. Repéré à <https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-226>

²⁸ EPA (s.d.). Environmental justice. How Did the Environmental Justice Movement Arise? Repéré à <https://www.epa.gov/environmentaljustice>

Pistes d'action

- Les déterminants de la santé et d'autres facteurs identitaires influent individuellement sur la vulnérabilité aux perturbations environnementales, et ensemble, peuvent avoir un effet cumulatif. On parle de **cumul des inégalités** afin notamment d'éviter les généralisations au sein de certaines catégories de population. Nous devons être en mesure de mieux décrire pour mieux repérer où sont les populations vulnérables, et décider en conséquence. Le Québec produit beaucoup de données qui ne sont pas croisées afin de repérer où se trouvent les situations d'injustices environnementales ou à risque de le devenir. Il a beaucoup d'outils pour élaborer son **propre indice de vulnérabilité socio-environnementale**, couplé aux enjeux spécifiques de vulnérabilité climatique.
- Les communautés les plus vulnérables aux perturbations environnementales vivent très souvent dans des situations qui les marginalisent. Premièrement, il existe plusieurs situations où les populations locales sont consultées selon le strict minimum, voire ne sont même pas informées, lorsqu'un projet est projeté dans leur milieu de vie. De plus, quand ils existent, les espaces de participation ne sont pas accessibles à tout le monde. Des phénomènes sociaux bien connus, tels que la stigmatisation, la discrimination, l'auto-exclusion et les barrières d'accès produisent une mise à la marge de certains groupes et font en sorte que les espaces de participation citoyenne sont eux-mêmes structurés par les inégalités²⁹. Afin de lutter contre ces phénomènes, plusieurs exemples de pratiques d'**engagement communautaire**

pour l'équité en santé, ainsi que le principe de **démocratie participative** culturellement pertinente³⁰, ont montré leur pertinence pour aborder les modes de connaissance des communautés autochtones, racisées et immigrantes, afin de les engager dans les questions environnementales. Le Québec doit revoir ses modalités de consultation actuelles qui ne tiennent pas suffisamment compte des enjeux locaux des personnes en situation de vulnérabilité et qui ne leur accorde pas une place prioritaire dans les mécanismes décisionnels subséquents. En ce sens, il doit s'engager à respecter le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones.



²⁹ Godrie, B. et al. (2018). Participation citoyenne et recherches participatives dans le champ des inégalités sociales. Nouvelles pratiques sociales, 30(1). Repéré à <https://www.erudit.org/fr/revues/nps/2018-v30-n1-nps03972/1051406ar.pdf>

³⁰ Waldron, I.R.G. (2018). There's something in the water: Environmental racism in Indigenous & Black communities. Halifax: Fernwood Publishing.

- Les injustices environnementales vécues par les populations autochtones sont amplifiées par des processus sociaux, associé au colonialisme, spécifiques dont elles sont victimes, par le déni de leur droit à l'autodétermination sur une base historique, par des conditions de santé préexistantes et par des enjeux d'accès aux soins de santé. En effet, le racisme structurel, qui comprend le colonialisme historique et continu, les traumatismes historiques et culturels, la discrimination systémique et l'exclusion sociale, est un facteur important des ISS et d'injustices environnementales. Le gouvernement du Québec a tout à gagner à développer une action environnementale par et avec les communautés les plus concernées par les injustices environnementales, et à progresser vis-à-vis de la relation de nation à nation avec les 11 nations autochtones dont les territoires traditionnels et non cédés forment le Québec. Leurs savoirs, leur rapport à la santé et à la nature doivent nous guider, tout comme il nous faut leur laisser nous montrer la voie et reconnaître leur expertise et expérience au regard des enjeux écologiques et de l'environnement.
- Les coûts associés à la protection de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques sont souvent utilisés comme argument pour justifier le statu quo. Il est important de mettre en perspective les coûts de l'action à ceux de l'inaction pour prévenir les impacts sur la santé des problèmes liés aux changements climatiques, qui seront gigantesques. De plus, les coûts de l'inaction seront augmentés pour les personnes en situation de vulnérabilité, d'une part en raison des changements climatiques et d'autre part en raison des ISS. Les inégalités sociales, du même fait les ISS, ont des conséquences importantes pour **l'ensemble de la société. Globalement, les sociétés inégalitaires sont moins en santé**³¹. En janvier 2021, l'administration Biden a créé **l'initiative Justice40**, dont l'objectif est de faire progresser la justice environnementale, en attribuant au moins 40 % des bénéfices globaux des investissements fédéraux dans des domaines comme le climat, l'énergie propre, les transports en commun, le logement abordable et durable, aux communautés défavorisées, qui sont historiquement surexposées aux problèmes environnementaux et sous-desservies par l'État³². Québec pourrait s'inspirer de cette initiative pour faire progresser la justice environnementale au Québec.
- Il est important d'agir sur l'ensemble de la chaîne causale qui façonne la vulnérabilité (plus d'exposition, plus d'impacts en raison des conditions de santé préexistantes plus prépondérantes, moins de ressources pour se prémunir des effets délétères des expositions). Ainsi, la sécurisation culturelle des soins et services de santé, les évaluations d'impact sur la santé (EIS) ainsi que la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) sont trois éléments à mettre en place ou à bonifier pour réduire les ISS liées à l'environnement.
 - L'accès aux services sociaux et de santé est une composante importante de la capacité d'adaptation des communautés, et, plus généralement, c'est un déterminant de la santé qui influence l'état de santé global des populations. Il est essentiel que le Gouvernement assure cet accès à toutes les populations. Au Québec, le principe de Joyce³³ vient renforcer et actualiser l'urgence d'agir sur ce déterminant de la santé auprès des communautés autochtones.

³¹ INSPQ (2021). Réduire les vulnérabilités et les inégalités sociales : tous ensemble pour la santé et le bien-être. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2781-reduire-vulnerabilite-inegalites-sociales.pdf>

³² Maison blanche (2021). The Path to Achieving Justice40. Repéré à <https://www.whitehouse.gov/omb/briefing-room/2021/07/20/the-path-to-achieving-justice40/>

³³ Conseil des Atikamekw de Manawan et Conseil de la Nation Atikamekw (2020). Principe de Joyce. https://www.atikamekwsipi.com/public/images/wbr/uploads/telechargement/Doc_Principe-de-Joyce.pdf?fbclid=IwAR0pE_Pry_xpCx-NEZ8d1nHdmoX5nlrEC9AVUo2Bo08suN6WR0bP9dCFCs

- L'INSPQ, tout comme les directions régionales de santé publique, détient une expertise en ÉIS³⁴, une démarche visant à anticiper et à documenter les impacts potentiels d'une politique ou d'un projet en cours d'élaboration sur l'ensemble des déterminants de la santé. L'ÉIS permet d'apprécier la distribution de ces impacts au sein des différents groupes de la population afin d'éviter la production ou l'accroissement d'ISS. Cette analyse prospective est de plus en plus pratiquée à l'échelle municipale, mais peut être utilisée à tous les parliers de décision. **Elle est une avenue qui pourrait être prometteuse pour mieux prévenir les injustices environnementales, d'autant plus si elle est menée dans le cadre d'une évaluation d'impact sur l'environnement.** Cependant, la nécessité de réduire l'écart entre l'état de santé des peuples autochtones et non autochtones amène des préoccupations à l'égard des systèmes d'évaluation d'impact pour les contextes autochtones, qui doivent prendre en compte les aspects qui ont un effet sur la santé des Autochtones, ainsi que les savoirs traditionnels. La légitimité d'une évaluation d'impact est grandement tributaire de la participation significative au sein du processus et des décisions qui en découlent.
- Agir sur l'ensemble des déterminants de la santé pour réduire les vulnérabilités et les ISS va de pair avec la collaboration intersectorielle. En effet, tous les secteurs d'intervention, y compris la santé et les services sociaux, sont responsables de réduire les ISS. En se dotant de la PGPS en 2016, le Québec a souhaité agir sur un ensemble de facteurs, prenant en compte des enjeux transversaux, afin d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population et de réduire les ISS. Cette démarche représente assurément un levier pour soutenir les groupes vulnérables et réduire les ISS. Cependant, le Plan d'action interministériel 2022-2025 de la PGPS se concentre principalement sur la promotion du bien-être et des saines habitudes de vie dans les communautés. Il est absolument nécessaire de bonifier ce cadre intersectoriel qui a le potentiel de lutter contre les injustices environnementales, en travaillant davantage sur les déterminants sociaux et structurels de la santé que sur les déterminants individuels.



³⁴ INSPQ (s.d.). Offre de service en soutien à la réalisation d'évaluations d'impact sur la santé (EIS) en milieu municipal destinée au réseau de santé publique. Repéré à <https://www.inspq.qc.ca/eis/soutien/offre-de-service>

Recommandations pour une gouvernance axée sur la justice environnementale au Québec

Voici une série de recommandations qui permettraient au Québec de rattraper son retard et d'assumer un rôle de leadership dans la lutte contre les changements climatiques et la gouvernance environnementale sous le prisme de l'équité, de la santé publique et des droits humains. La mise en œuvre de telles mesures serait bénéfique pour la société québécoise et non

uniquement pour les communautés vulnérables, parce qu'elles éviteraient de créer des politiques publiques inefficaces, sauveraient des coûts en santé faramineux, favoriseraient la cohésion sociale, et in fine, augmenteraient la résilience du Québec face au climat changeant présent et futur.

1 Recommandation n°1 :

- **Adopter une loi visant à faire progresser la justice environnementale** qui permettrait de :
 - Élaborer une stratégie pour lutter contre les injustices environnementales au Québec. Cette stratégie devrait être élaborée par la procédure d'Évaluation environnementale stratégique³⁵, ce qui assurerait un processus transparent et la participation publique;
 - Augmenter la recherche et la collecte de données sur les injustices environnementales, en commençant par intégrer la collecte de données ethnoculturelles au fonctionnement, à la reddition de comptes et à la prise de décision des organisations du secteur public (Appel à l'action n°4 de la Commission Viens) ;
 - Identifier les principaux documents que les fonctionnaires de tous les ministères doivent prendre en compte pour faire progresser la justice environnementale et élaborer une marche à suivre pour considérer la justice environnementale dans le développement de lois et règlements;
 - Analyser les effets du Plan pour une économie verte avec une optique de justice environnementale pour examiner comment les mesures qu'il contient affectent les communautés vulnérables.
- **Mettre sur pied un comité consultatif sur la justice environnementale** composé de membres ayant des connaissances ou des expériences en matière de justice environnementale, de changements climatiques, de préparation aux catastrophes, de racisme, de droits des peuples autochtones, de santé publique, entre autres domaines d'expertise. Ce comité conseille le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministre de la Santé et des Services sociaux, afin de :
 - Assurer l'implémentation de la loi et en faire le suivi, ainsi que l'action intersectorielle que requiert une gouvernance axée sur la justice environnementale;
 - Émettre des recommandations rendues publiques sur les politiques, lois et règlements qui pourraient créer ou exacerber des injustices environnementales, et ce au sein de tous les ministères concernés.

³⁵ Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, c. Q-2, art. 95.10.

2 Recommandation n°2 :

- **Étendre l'exercice du droit à un environnement sain en :**
 - Modifiant la Charte des droits et libertés de la personne afin de reconnaître le droit à un environnement sain et respectueux de la biodiversité à titre de droit fondamental;
 - Créeant un mécanisme permettant à la population québécoise de demander une enquête du BAPE lorsqu'une violation de leur droit à un environnement sain est soupçonnée.

3 Recommandation n°3 :

- S'outiller pour mieux **décrire les situations d'injustices environnementales** en :
 - Élaborant un indice de vulnérabilité socio-environnementale, couplé aux enjeux spécifiques de vulnérabilité climatique;
 - Assurant la prise en compte de la justice environnementale au sein des processus d'évaluation régionale de la vulnérabilité au climat changeant ainsi que dans la conception des plans d'adaptation régionaux au climat de santé publique;
 - Assurant la pleine mise en œuvre d'une approche interministérielle de la « santé dans toutes les politiques » en accordant une attention spéciale aux répercussions sur la santé des Autochtones, comme le demande l'Assemblée des Premières nations³⁶. Se baser sur l'article 54 de la Loi sur la santé publique³⁷ pour adopter une telle approche;
 - Finançant la recherche afin de combler les lacunes de connaissances sur les impacts différenciés des changements climatiques au Québec, en fonction notamment des dimensions socio-économiques, genrées et racisées, mais aussi de handicap.



³⁶ Assemblée des Premières Nations (2017). Plan de transformation de la santé des Premières Nations. Repéré à <https://www.afn.ca/uploads/files/fnhta-french.pdf>

³⁷ L'article 54 stipule que « le ministre {de la Santé} est d'office le conseiller du gouvernement sur toute question de santé publique. Il donne aux autres ministres tout avis qu'il estime opportun pour promouvoir la santé et adopter des politiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population. À ce titre, il doit être consulté lors de l'élaboration des mesures prévues par les lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la santé de la population. »

4 Recommandation n°4:

- **Améliorer la participation du public dans la prise de décision en environnement** en:
 - Prévoyant un financement pour la participation citoyenne dans le cadre des consultations publiques menées par le BAPE. Ce financement pourrait venir du Fonds d'électrification et de changements climatiques³⁸;
 - Bonifiant les consultations publiques menées par le BAPE de manière à ce que les groupes soient consultés de manière continue à chacune des étapes de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le mandat du BAPE devrait continuer à la suite du dépôt de son rapport au MELCC. Cela permettrait notamment à la population de pouvoir se prononcer sur les conclusions finales du MELCC;
 - Pour le BAPE, en rejoignant les communautés concernées via des démarches culturellement pertinentes.

5 Recommandation n°5:

- Pour les peuples autochtones, l'action en faveur du climat est une démarche fondée sur des droits et des responsabilités qui s'inscrit dans un contexte législatif, juridique et stratégique. Elle découle de la compétence inhérente qu'ils exercent sur leurs terres et territoires ainsi que de leur droit à l'autodétermination³⁹. Le Gouvernement du Québec doit de ce pas entamer les démarches pour :
 - Adopter une loi afin de mettre en œuvre la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones** au Québec, tel qu'amorcé au Canada et en Colombie-Britannique;
 - Prendre toutes mesures législatives nécessaires à la **mise en œuvre du Principe de Joyce**;
 - Soutenir la mise en œuvre du **Plan d'action sur le racisme et la discrimination** de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, incluant le volet spécifique sur la santé.

6 Recommandation n°6:

- Assurer l'équité dans nos mesures environnementales en:
 - Attribuant au moins 40 % des sommes versées au Fonds d'électrification et de changements climatiques à des projets destinés aux populations en situation de vulnérabilité afin de faire progresser la justice environnementale;
 - Systématisant l'utilisation de l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle lors de l'élaboration et de l'analyse de mesures environnementales.

³⁸ Ce fonds est créé par II.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, RLRQ, c. M-30.001.

³⁹ Assemblée des Premières Nations (2020). Rapport sur le Rassemblement national sur le climat. Mener à bien le changement, diriger les solutions. Repéré à https://www.afn.ca/wp-content/uploads/2021/04/Climate_Gathering_Report_FRE.pdf

7 Recommandation n°7 :

- Modifier l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de:
 - **Formaliser la prise en compte des impacts sur la santé et des impacts sur la lutte aux changements climatiques** de tout projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin que ceux-ci soient obligatoirement considérés dans l'étude d'impact et dans l'évaluation du projet. Lorsque menée en territoire autochtone, l'évaluation des impacts sur la santé doit prendre en compte la vision holistique de la santé afin d'assurer la validité de la démarche. La mise en place d'une approche participative avec les communautés est essentielle au succès de cette prise en compte;
 - Formaliser le **respect du principe de consentement préalable, libre et éclairé** des peuples autochtones lors de tout projet soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement projeté sur un territoire autochtone.

8 Recommandation n°8 :

- Bonifier le cadre juridique afin d'assurer la **prise en compte des impacts cumulatifs des projets réalisés sur le territoire québécois**. Une meilleure prise en compte des impacts cumulatifs est essentielle et ce de manière plus marquée pour les populations vulnérables qui peuvent être davantage exposées à ces impacts cumulatifs :
 - Mettre en place une procédure d'évaluation environnementale régionale. Cette procédure permettrait de mieux connaître le territoire, ses sensibilités et de détenir des connaissances préalables à l'autorisation de projets. Pour bien penser le territoire, il faut d'abord le connaître avant d'y autoriser des activités à impact;
 - Ajuster l'encadrement des projets par la Loi sur la qualité de l'environnement en mettant en place un mécanisme permettant d'ajuster le niveau de risque associé à un projet en fonction des impacts cumulatifs dans le milieu récepteur. Ainsi, un projet pouvant se réaliser par une déclaration de conformité devrait plutôt être obtenir une autorisation ministérielle si les **impacts cumulatifs de différents projets** dans le milieu récepteur le justifient.

